

22 - Acquisition de terrain à Mme POMMIER Michèle épouse FOYARD, chemin de Montoille

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre du programme de valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon, la commune a proposé à Mme POMMIER, domiciliée à Bormes-les-Mimosas, d'acquérir un terrain situé chemin de Montoille dont elle est propriétaire.

Cette parcelle non bâtie, cadastrée section EI n° 28 d'une contenance de 1 770 m², est classée en zone NL au Plan Local d'Urbanisme.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 16 avril 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien. Cette estimation en date du 23 mai 2013 a fixé à 3 € le m² de terrain, soit un montant global de 5 310 €.

Dans le cadre des négociations engagées avec les propriétaires, et compte tenu de l'intérêt de cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre du développement des projets socio-écologiques municipaux, un accord est intervenu avec la propriétaire en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition de la parcelle propriété de Mme POMMIER pour un montant de 5 310 €,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2111.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.